

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :

33

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
15

Séance ordinaire du 12 février 2026

dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le douze février de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (18) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (15) :

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme HERBAUT)

M. Patrice NYREK

M. Adriano MARCUZ

M. Alain DREYFUS

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Véronique FLESCH

M. Sébastien BURGY (procuration à M. DURRWELL)

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 10 de l'ordre du jour

Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement en ce qui concerne les rues de la Paix, du Bain, du Tilleul et de la Fontaine

Dans le cadre des travaux projetés de rénovation des rues de la Paix, du Bain, du Tilleul et de la Fontaine, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication

La Ville est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA – ex syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la Ville, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rues de la Paix, du Bain, du Tilleul et de la Fontaine.

Concernant les travaux de basse tension, le montant prévisionnel établi par Territoire d'Energie Alsace est de 240 900 € HT conformément au tableau ci-après :

	Estimation prévisionnelle HT
Travaux	201 900 €
Maîtrise d'œuvre et honoraires divers	19 000 €
Provision pour imprévus	20 000 €
	240 900 €

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50%, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la Ville en cas d'abandon du projet.

Ces travaux d'enfouissement sont inscrits dans la programmation 2026 de TEA. Sont également programmés les travaux sur le réseau d'eau potable par la Régie de l'Eau, avant les travaux de voirie proprement dits, y compris l'éclairage public, par la Ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de valider les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus ;
- d'approuver le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 240 900 € HT ;
- de solliciter auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la Ville, rues de la Paix, du Bain, du Tilleul et de la Fontaine ;
- de prendre acte que le solde à la charge de la Ville pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50% après la déduction de la participation de TEA ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 17 février 2026

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,



Barbara HERBAUT



Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 17 FEV. 2026